



Diagnotics immobiliers

Par **leska**, le **15/07/2020** à **09:35**

Bonjour,

Je suis locataire depuis mai 2019 d'un appartement appartenant à une office HLM public. Lors de la signature du bail, le bailleur ne m'a pas remis le diagnostic immobilier pourtant l'immeuble date des années 50. Dernièrement et dans le cadre de ma demande de regroupement familial de ma femme qui vit à l'étranger, l'OFII m'a demandé l'état de l'installation électrique et de gaz. Je suis donc parti voir le bailleur pour me délivrer ce document et il m'explique comme quoi l'office est publique, qu'elle ne délivre pas ce genre de document puisqu'elle est régie par le décret de 2002 qui l'oblige à mettre en location que des logements décents répondants aux normes.

Je me demande si l'office HLM, comme tous les bailleurs, est dans l'obligation de me fournir le diagnostic du logement ou qu'elle n'est pas concernée par la nouvelle loi entrée en application depuis janvier 2018 qui oblige le bailleur a fournir ce document au locataire.